

ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES À LA HES-SO : BONNES PRATIQUES ET RECOMMANDATIONS

Réponse à la condition 2 du Conseil suisse
d'accréditation

Auteurs : Geneviève Le Fort, Vice-rectrice Qualité

TABLE DES MATIÈRES

Associations étudiantes à la HES-SO : bonnes pratiques et recommandations.....	1
Table des matières.....	2
Introduction.....	3
1. Les conditions d'accréditation relatives à la participation.....	3
2. Approche.....	4
3. Associations étudiantes à la HES-SO.....	4
Conditions-cadres pour les associations étudiantes : bonnes pratiques et recommandations	5
I/ Création des associations, reconnaissance et financement	5
II/ Relations entre direction et association	6
III/ Soutien logistique et administratif.....	8
IV/ Visibilité et reconnaissance de l'engagement associatif	8
Représentation étudiante au niveau de la HES-SO : propositions.....	10

INTRODUCTION

1. Les conditions d'accréditation relatives à la participation

La HES-SO a obtenu en mars 2019 l'[accréditation institutionnelle](#) selon la LEHE¹ avec cinq conditions dont deux, en lien avec les standards 1.3 et 2.3,² portent sur la participation :

- La HES-SO met en place un dispositif afin de favoriser la participation du corps étudiant, notamment au niveau des associations, au développement du système d'assurance de la qualité avec pour but d'assurer une cohérence dans la durée (condition 1).
- **La HES-SO met en place des conditions-cadres pour encourager les associations locales à s'établir et à se coordonner, pour pouvoir ainsi agir comme interlocutrices du Rectorat (condition 2).**

L'essentiel de l'argumentaire des expert-es en lien avec le standard 1.3 vaut pour les deux conditions. Si les corps intermédiaire et professoral sont mentionnés, l'attention des expert-es porte clairement sur le corps étudiant : « (...) un effort doit être fait du côté de la concrétisation de l'implication des étudiants qui n'ont pas, ou que très peu, la possibilité d'influencer la construction, le développement et la mise en œuvre du système d'assurance de la qualité. (...) Le groupe d'experts estime que cet accent sur les étudiants doit permettre de les placer à pied d'égalité avec les autres groupes représentatifs » (rapport d'évaluation externe, p. C6).

En bref, les expert-es estiment que « l'implication des associations d'étudiants est un bon levier pour permettre d'inscrire un engagement sur la position étudiante dans le temps et ainsi pallier le problème lié à la présence de l'individu limitée dans le temps » (ibid).

Le présent rapport se concentre donc sur les associations étudiantes, sachant que les corps intermédiaire et professoral, avec un statut d'employé, sont représentés par les associations du personnel des hautes écoles de la HES-SO et que ces associations sont fédérées au niveau de la HES-SO par la [Fédération romande d'associations des personnels de la HES-SO](#) (FRAP), par ailleurs bien représentée au sein des instances participatives que sont le Conseil de concertation et la Commission statutaire.

Le rapport vient compléter d'une part les observations et pistes de réflexions présentées dans le rapport « [Engagement étudiant à la HES-SO: Quelques constats et pistes de réflexion](#) » d'avril 2019 et d'autre part les échanges menés dans le cadre de la journée HES-SO sur la participation : [HES-SO Lab «La participation dans tous ses états»](#) du 8 avril 2019.

Il adresse la condition 2 sur les conditions-cadres pour encourager les associations locales à s'établir et à se coordonner, pour pouvoir ainsi agir comme interlocutrices du Rectorat.

¹ Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles du 30 septembre 2011.

² Standard 1.3 : Le développement du système d'assurance qualité et sa mise en œuvre impliquent à tous les niveaux tous les groupes représentatifs de la haute école (...), en particulier les corps étudiant, intermédiaire et professoral et le personnel administratif et technique. Les responsabilités en matière d'assurance de la qualité sont transparentes et assignées clairement.

Standard 2.3 : Le système d'assurance qualité permet de s'assurer que les groupes représentatifs de la haute école (...) ont un droit de participation approprié et disposent des conditions-cadres leur permettant un fonctionnement indépendant.

2. Approche

Entre février et juin 2020, selon un calendrier passablement bousculé en raison des priorités données à la gestion de la crise liée au COVID-19, la Vice-rectrice Qualité a rencontré les directions de la plupart des hautes écoles de la HES-SO pour des entretiens semi-structurés sur la base d'un questionnaire portant sur les relations direction-association, le cadre règlementaire et financier, le support logistique et en infrastructure, le soutien administratif, la visibilité et la reconnaissance, ainsi que sur une éventuelle association étudiante faîtière pour la HES-SO. Quelques hautes écoles, prises dans les urgences liées à la gestion de la crise sanitaire, n'ont pas pu répondre à nos sollicitations. Celles qui s'étaient manifestées ont néanmoins eu l'occasion de contribuer par écrit sur la base d'une version préliminaire du présent rapport.

Des entretiens similaires ont eu lieu en novembre et décembre 2020 avec des représentant-es des associations étudiantes. Ont répondu à nos sollicitations les associations étudiantes des hautes écoles de la HES-SO Valais-Wallis, y compris la faîtière, l'association étudiante de la filière Ostéopathie de la HEdS-FR, des représentant-es des étudiant-es de la HEIA-FR, l'association étudiante de la HEG-FR et celle de la HETS-FR, l'association étudiante de La Source, les associations étudiantes des sites de l'HEMU, l'association étudiante de la HEIG-VD, celle de la HETSL, celle de la HE-Arc et les associations étudiantes des HEG, HETS, HEM et hepia de la HES-SO Genève.

Le présent rapport dresse un panorama des pratiques en matière de conditions-cadres pour les associations étudiantes et formule des recommandations à l'intention des directions des hautes écoles de la HES-SO. Il examine également les différentes possibilités pour le Rectorat d'avoir une représentation étudiante comme interlocutrice.

Les [standards de la participation estudiantine dans les hautes écoles spécialisées](#), publiés par l'UNES en 2015, sont aussi utiles à la réflexion.

3. Associations étudiantes à la HES-SO

La HES-SO, riche de ses nombreuses hautes écoles réparties sur sept cantons et rattachées à six domaines disciplinaires, compte un nombre important d'associations étudiantes implantées dans des cultures très diverses. Avec leurs activités diverses et variées, souvent festives, les associations étudiantes animent la vie de campus, favorisent les échanges et l'intégration des étudiant-es et renforcent le sentiment d'appartenance à l'école. Elles défendent les intérêts des étudiant-es et facilitent les liens avec la direction et l'administration. Ce faisant, elles contribuent à la promotion du dialogue au sein de l'école et à l'amélioration des conditions de vie et d'études pour les étudiant-es. Elles favorisent aussi la création de réseaux d'alumni.

Certaines des associations étudiantes de la HES-SO sont très actives; d'autres beaucoup moins. La vitalité d'une association dépend fortement de l'engagement de son comité, engagement qui peut varier d'une volée d'étudiant-es à l'autre. Certaines associations semblent par ailleurs mieux armées que d'autres en termes d'outils ou de compétences pour faire vivre l'association. Dans les écoles et filières concernées, il peut aussi y avoir l'enjeu du multi-site et de la langue (français-allemand). Les directions des hautes écoles peuvent contribuer au succès d'une association avec des conditions-cadres facilitant l'engagement étudiant et les activités associatives.

CONDITIONS-CADRES POUR LES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES : BONNES PRATIQUES ET RECOMMANDATIONS

Les associations étudiantes, dans la logique décentralisée qui caractérise l'institution, relèvent directement des hautes écoles de la HES-SO. Les conditions-cadres pour encourager les associations locales à s'établir et à se maintenir sont donc du ressort de chacune des hautes écoles.

I/ CRÉATION DES ASSOCIATIONS, RECONNAISSANCE ET FINANCEMENT

S'il faut encourager la création des associations étudiantes, qui démontrent la volonté d'engagement et le dynamisme de la population étudiante, certaines règles de base doivent toutefois être respectées. Il s'agit d'abord pour les associations de se conformer aux articles 60 à 79 du [code civil](#) qui régissent la constitution, l'organisation, les sociétaires, la responsabilité et la dissolution des associations. Les hautes écoles peuvent, comme le fait par exemple la **HES-SO Genève** dans son [règlement d'organisation](#) (art. 90 et 91), poser des exigences supplémentaires pour la reconnaissance des associations. Ces exigences portent par exemple sur un taux minimum d'effectifs, sur la nécessité pour l'association d'exercer des activités en rapport avec la haute école, sur la compatibilité avec les règles d'éthique et de déontologie de la haute école, et fixent les modalités de la reconnaissance des associations par la direction.

La Source quant à elle précise dans son règlement interne ne pas accepter les manifestations qui rendent trop visibles les signes politiques, religieux, raciaux, etc.; règles applicables aux associations étudiantes notamment. Alors que l'**HEMU** précise dans le sien que l'association doit être en accord avec les valeurs de la haute école. Certaines de ces conditions, telles le respect des valeurs justement, peuvent aussi figurer dans la convention (cf. infra) qui lie la direction et l'association, comme c'est le cas par exemple à **hepia** ou à la **HETSL** qui prévoit une remise en question de la subvention si les activités de l'association sont en rupture avec les valeurs de l'école.

Une reconnaissance formelle est essentielle si l'association veut être considérée comme partenaire légitime pour la direction. Cette reconnaissance peut être actée par un dépôt formel des statuts de l'association auprès de la direction (p. ex. **HEMU**) ou la signature conjointe (direction et association) des statuts de l'association (p. ex. **HES-SO Valais-Wallis**).

La structure associative peut paraître lourde aux étudiant-es, comparée à des groupes Whats'App par exemple qui fonctionnent très bien pour relayer des informations entre étudiant-es, et en décourager plus d'un-es. Elle a toutefois l'avantage d'être légitime aux yeux de la communauté et d'offrir une structure justement pour l'organisation d'activités et le montage de projets. A noter cependant que la représentativité (année d'étude, filière, mode d'apprentissage –temps plein, partiel ou en emploi–, sites de la haute école, langue, genre, diversité, etc.) reste souvent un défi.

Le financement des associations étudiantes varie d'une haute école à l'autre. Dans la plupart des cas, l'association touche un montant prélevé sur les frais d'études. La somme totale versée à l'association dépendra donc du nombre d'étudiant-es inscrit-es qui deviennent membres de l'association par défaut. En général, les étudiant-es peuvent toutefois demander à se soustraire à ce paiement et donc à ne pas être membre de l'association. Le montant prélevé est lui-même variable puisqu'il va de 3 à 15 CHF. A la **HES-SO Valais-Wallis**, les associations locales versent une partie du montant reçu à l'association faîtière régionale. A l'**HEMU**, la somme est versée dans un pot commun aux associations des sites, puis 40% sont reversés aux associations de sites en fonction du nombre d'étudiant-es; le reste servant à des projets communs. Dans certains cas, l'association peut recevoir en sus, sur la base d'un budget, un montant pour des projets spécifiques, et encaisser bien sûr les bénéfiques qu'elle génère elle-même. Les associations reçoivent souvent également une aide matérielle. Certaines hautes écoles financent leur

association uniquement sur projets ou bien sur factures à concurrence d'un montant annuel fixe. Enfin, plus rares sont les associations qui ne peuvent compter que sur l'argent qu'elles génèrent elles-mêmes. Un socle financier via les frais d'études a l'avantage de laisser une plus grande autonomie à l'association dans la gestion de ses fonds et lui permet de disposer de liquidités, alors qu'un financement sur projets a l'avantage d'impliquer plus la haute école dans la vie associative. Un financement sur factures à hauteur d'un montant annuel fixe fonctionne bien si les règles de financement sont claires.

Le formalisme qui encadre le fonctionnement des associations passe aussi généralement par une forme de reddition, et plus spécifiquement un contrôle des comptes, en particulier lorsque que l'association reçoit un financement de la haute école. L'approbation annuelle des activités et des comptes se fait en général dans le cadre de l'assemblée générale de l'association. Les statuts peuvent prévoir une révision des comptes par un contrôleur ou une contrôlease désigné-e. A **La Source** par exemple, un de ces contrôleurs est le responsable financier de la haute école alors qu'à la **HEdS-VS**, il s'agit du coach. Les directions exigent souvent un contrôle sur les comptes et/ou un rapport financier en plus d'un bilan annuel des activités de l'association.

Recommandations :

- ➔ S'assurer que les règles fixées par le code civil sont connues des associations étudiantes et que celles-ci y sont conformes. Soutenir si besoin les associations dans la mise en place de leurs activités statutaires.
- ➔ Prévoir des conditions et des modalités de reconnaissance des associations étudiantes.
- ➔ Assurer un socle financier minimum pour les activités de l'association ; prévoir si besoin des modalités de soutien supplémentaires.
- ➔ Quand l'association reçoit un financement de la haute école, demander un rapport financier annuel.

II/ RELATIONS ENTRE DIRECTION ET ASSOCIATION

Plusieurs hautes écoles règlent leurs relations avec l'association étudiante par le biais d'une convention. C'est le cas notamment à **hepia**, à la **HETS-GE**, la **HEG-GE**, la **HETSL** ou encore à la **HEIG-VD**. Ces conventions portent par exemple sur les buts et le périmètre d'activité de l'association, les modalités de financement et de reddition de compte, la mise à disposition de locaux et espaces de stockage ainsi que les conditions y relatives, l'accès aux infrastructures, équipements et services, les règles de communication, les manifestations et événements, le type de soutien offert par la haute école, ainsi que les modalités de collaboration et de rencontres entre direction et association. Ces conventions peuvent être utiles pour aider les associations à identifier le périmètre possible de leur action et connaître leur marge de manœuvre, à identifier les responsabilités des différent-es actrices et acteurs, à clarifier les rôles entre l'association, les délégué-es et les instances participatives, à comprendre quels objets sont traités par quel canal.

Les conventions règlent parfois la représentation de l'association dans les instances participatives. En effet, les associations sont non seulement sollicitées pour mobiliser les étudiant-es lors de la tenue d'élections mais certaines conventions prévoient que l'association délègue au moins un-e membre de son comité dans les commissions, instances participatives ou encore conseils de fondation. A noter qu'un bon dialogue entre les étudiant-es élu-es ou désigné-es (instances participatives, comités associatifs et délégué-es de classe ou filière) renforce la représentation étudiante à tous les niveaux. De nombreuses hautes écoles rencontrent d'ailleurs conjointement associations et délégué-es étudiant-es.

Certaines directions cadrent plus que d'autres les travaux de l'association. Elles sont plusieurs à demander, plus dans une logique de soutien et d'accompagnement que de contrôle, des objectifs

semestriels ou annuels, un calendrier pour les événements et projets, un budget prévisionnel, ainsi qu'en fin de période ou après les assemblées générales un rapport d'activités et un rapport financier (p. ex. la **HETS-GE**). Certaines confient des mandats ou projets à leur association comme la **HEG-FR** par exemple qui peut établir avec son association un contrat de prestations.

Les rencontres entre direction et association sont plus ou moins fréquentes (théoriquement prévues toutes les 4 à 6 semaines à la **HETS-FR** par exemple) et formalisées selon les hautes écoles, fixes et/ou sur demande en fonction des besoins de part et d'autre ou autour de projets, individuelles (directeur ou directrice avec le ou la président-e de l'association) ou collectives (direction élargie et comité de l'association). En plus des rencontres prévues dans chaque haute école, la **HES-SO Valais Wallis** organise deux rencontres par an avec toutes les associations, la faïtière et les directions des hautes écoles. Peu importe le format, l'essentiel est l'espace de discussion. Celle-ci, selon le champ d'activité de l'association, peut porter sur des revendications ou doléances, un échange d'informations, et/ou sur des projets. Selon les hautes écoles, les questions de nature pédagogique, académique ou institutionnelle qui concernent directement les étudiant-es sont discutées avec l'association étudiante, avec les délégué-es de classe/de filière ou dans les instances participatives.

Au-delà de ces rencontres, une personne est souvent désignée pour faire le lien avec l'association. Il peut s'agir d'un membre de la direction, d'un-e doyen-ne aux affaires étudiantes ou directeur/trice aux études, d'un-e responsable de la communication, d'un-e chargé-e de mission, d'un-e conseiller/ère, d'une responsable du service carrières, d'un-e coach, ou directement du directeur ou de la directrice. Peu importe la fonction, tant que ces personnes sont clairement identifiées et disposent d'un temps réservé dans leur cahier des charges pour cette activité. Elles sont en soutien, fournissent les informations utiles, peuvent accompagner l'association pour la conduite ou le dépôt de projets, aider à trouver des financements et participent parfois aux assemblées générales (sans droit de vote). Elles peuvent également contribuer à assurer une continuité car, si les comités sont souvent constitués d'étudiant-es de différentes années, il n'est pas toujours aisé pour les associations d'assurer le transfert d'une volée d'étudiant-es à la suivante. Si besoin, ces personnes peuvent prendre les choses en main de façon temporaire pour redonner un élan à l'association et redonner aux étudiant-es l'envie de se mobiliser. C'est le cas à la **HEG-FR** qui met actuellement en place un « plan de sauvetage » pour redonner vie à son association avec l'objectif qu'elle soit reprise par les étudiant-es dans les six mois.

L'engagement de la direction et des cadres intermédiaires pour les questions de participation, la place centrale accordée aux étudiant-es dans les décisions académiques et managériales qui les touchent, leur implication dans les projets ou les instances qui traitent des questions institutionnelles qui les concernent directement (p. ex. la commission admission ou à **La Source** le comité EAVE évaluation, amélioration et valorisation de l'enseignement), la présence de la direction aux manifestations organisées par les associations, etc. sont autant d'éléments qui favorisent le dialogue et le rapport de confiance.

Recommandations :

- ➔ Impliquer autant que possible les étudiant-es, via leurs représentant-es, dans les questions qui les concernent.
- ➔ Communiquer activement auprès des étudiant-es sur la plus-value de l'engagement associatif et participatif, tant pour la haute école que pour l'individu.
- ➔ Clarifier le rôle ainsi que les droits et devoirs de l'association, et les engagements de la direction en sa faveur, par exemple dans une convention.
- ➔ Prévoir des espaces de rencontre et de dialogue entre la direction et l'association étudiante.

- ➔ Désigner une personne de contact pour soutenir l'association étudiante, y compris si besoin et demandé dans le montage et la gestion de projets, et lui redonner un élan si nécessaire.
- ➔ Faciliter le dialogue entre l'ensemble des étudiant-es élu-es ou désigné-es (instances participatives, comités d'association, déléguées).

III/ SOUTIEN LOGISTIQUE ET ADMINISTRATIF

La plupart des hautes écoles, mais toutes n'ont pas la place, mettent à disposition de leur association étudiante un local, parfois plusieurs. A défaut, un espace de stockage leur est réservé et l'accès aux salles leur est facilité. Idéalement, le local dispose d'un équipement de base (PC, imprimante, ligne téléphonique). L'accès aux moyens informatiques et d'impression, à l'économat, aux ateliers ou autres services et infrastructures est le plus souvent facilité ou garanti, sans frais. **Hepia** donne même accès à ses véhicules. L'accès aux bâtiments et salles est en général permis, même en dehors des heures d'ouverture. Les locaux de détente sont parfois auto-gérés (comme le CAWA à la **HETS-GE**, le Carnotzet à la **HETSL** ou le Chill Out partagé par plusieurs associations à la **HEIG-VD** par exemple).

La situation du local dans la haute école a son importance. Les locaux réservés à l'association étudiante d'**hepia** par exemple sont au centre de l'école. A la **HEIG-VD** et la **HEdS-GE**, il est à côté de la cafétéria tandis qu'il côtoie la réception à **La Source**. Le CAWA de la **HETS-GE** donne sur la cour centrale de l'école. Un local bien situé contribue à la visibilité de l'association.

Les différents services administratifs, en particulier le service de communication, sont généralement en soutien en cas de besoin, notamment dans le cadre des montages de projets. La haute école peut aussi prêter du matériel pour l'organisation de manifestations en interne, ou faire bénéficier l'association, comme à **hepia**, des rabais accordés à l'école par les différents partenaires. Nombreuses sont par ailleurs les hautes écoles qui donnent accès à la liste de distribution étudiante, parfois sous certaines conditions, permettant à l'association de contacter directement par mail l'ensemble des étudiant-es, sans passer par le service de communication.

Recommandations :

- ➔ Dans la mesure du possible, mettre à disposition de l'association un local équipé bien situé dans la haute école.
- ➔ Faciliter l'accès aux infrastructures, équipements et services, sans frais.
- ➔ Accorder les moyens de communication utiles, en particulier l'accès direct à la liste de distribution étudiante.

IV/ VISIBILITÉ ET RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

La visibilité des associations et de leurs actions est un élément essentiel pour motiver les étudiant-es à s'engager. Elle vient des associations elles-mêmes mais aussi des directions qui pour la plupart impliquent les associations dans l'organisation des journées d'accueil ou d'autres événements qui animent la vie de la haute école. La situation centrale du local associatif est certainement l'élément qui contribue le plus à rendre visible et bien présente l'association et ses activités, en faire un lieu d'échanges et d'écoute.

Une visibilité sur la page internet de la haute école, même si internet n'est pas le moyen de communication favori de l'association, est également importante pour faire connaître l'association, y compris parmi les futur-es étudiant-es. Une association vivante est un plus dans la vie de la haute école et le quotidien de ses étudiant-es, et peut faire la différence pour les étudiant-es qui hésitent

entre deux établissements. Tout autre moyen de communication (p. ex. le guide de l'étudiant-e) est également utile. Les associations elles-mêmes communiquent par tous les moyens possibles : réseaux sociaux, e-mails, intranet, affiches, écrans TV, etc. Bien entendu, plus une association est active, plus elle sera visible et motivera les étudiant-es à s'impliquer à leur tour, assurant ainsi la relève.

Les étudiant-es les plus impliqués dans les associations développent toute une série de compétences, parfois sans s'en rendre compte, allant de la gestion de projet (de l'idée à sa concrétisation) à la communication en passant par les finances, la conduite des affaires statutaires, le leadership, la gestion d'équipe, ou l'interpellation pour les plus militants d'entre eux. Ils et elles apprennent à connaître les instances, à se positionner dans un environnement institutionnel, à convaincre, à exercer leur assertivité face à leurs pairs et à la hiérarchie ; une posture professionnelle en somme. Toutes ces compétences méritent d'être identifiées et reconnues ; elles pourront ainsi être mises en valeur par les étudiant-es dans leur parcours personnel et professionnel. Une valorisation des compétences développées dans le cadre associatif pourrait par ailleurs contribuer à motiver les étudiant-es à s'engager.

La reconnaissance institutionnelle prend plusieurs formes et concerne en général les membres les plus actifs des associations, à savoir les membres du comité. Plusieurs hautes écoles ont fait le choix du supplément au diplôme, alors que d'autres donnent aux étudiant-es les plus actifs une attestation. **La Source** notamment élargit la pratique à toute activité extra-curriculaire qui mérite d'être reconnue, y compris hors association ou instance participative.

Ces reconnaissances ne sont pas dotées de crédits ECTS pris en compte dans le plan d'études mais le PEC2020 du Bachelor en Travail social prévoit 3 crédits libres sur l'engagement étudiant en lien avec le travail social, crédits qui sont intégrés dans les 180 ECTS de la formation. L'attribution de crédits implique une évaluation, sous une forme ou une autre, et l'expérience des **HETS** – le domaine a choisi le portfolio pour valoriser les compétences acquises dans ce cadre et faire le lien avec le référentiel de compétences de la filière – sera très riche en enseignements. D'autres modalités de validation (p. ex. certificats, crédits sociaux ou badges) sont encore à explorer. Une réflexion institutionnelle sur les liens qui pourraient être faits entre les compétences développées dans le cadre de l'engagement et les compétences du 21^{ème} siècle à intégrer dans les programmes d'études reste également à mener.

Le manque de temps est souvent cité comme un frein à l'engagement. La durée des études et leur caractère professionnalisant avec une charge de cours importante, de longues journées et pour deux domaines de longues périodes de formation pratique en dehors des murs de la haute école, les études en cours d'emploi pour beaucoup ; tous ces éléments constituent des freins à l'engagement, qu'il soit associatif ou participatif. Les étudiant-es les plus engagés, de fait, se retrouvent parfois à prolonger leurs études. Une réflexion au niveau institutionnel pourrait être menée sur l'aménagement des études pour les étudiant-es particulièrement engagés dans la vie associative.

Recommandations :

- ➔ Impliquer les associations étudiantes dans les événements qui animent la vie de la haute école.
- ➔ Assurer une visibilité aux associations.
- ➔ Identifier et valoriser les compétences développées dans le cadre de l'engagement étudiant.

REPRÉSENTATION ÉTUDIANTE AU NIVEAU DE LA HES-SO : PROPOSITIONS

La Réunion des étudiant-es de la HES-SO (REH-SO) a été fondée en 2008 sur impulsion de plusieurs associations étudiantes avec pour but de créer une identité HES-SO et de défendre les droits des étudiant-es, notamment en s'engageant au sein de différents conseils et commissions. La HES-SO a fortement évolué depuis, notamment avec l'instauration, dans le sillage de l'entrée en vigueur en 2013 de la convention intercantonale, des instances participatives aux différents niveaux de l'institution (hautes écoles, domaines et HES-SO). En effet, des étudiant-es siègent maintenant dans toutes ces instances où ils et elles défendent les intérêts de leurs pairs. Comme élu-es, ils et elles représentent de façon légitime leur corps d'appartenance. Ainsi le Conseil de concertation, l'instance participative de la HES-SO qui rencontre le Rectorat quatre fois par an, compte six représentant-es des étudiant-es.

Peut-être en raison de ces développements institutionnels, et certainement par manque d'activité et de visibilité par ailleurs, REH-SO a eu d'énormes difficultés à trouver un sens à sa mission et à jouer son rôle faïtier. Elle est pour le moment inactive et sans présidence. Il est vrai qu'il n'est pas facile, surtout dans une institution aussi décentralisée que la HES-SO, de mobiliser les étudiant-es au niveau faïtier, alors que les associations locales peinent déjà à recruter des membres actifs. Les objectifs initiaux de REH-SO sont peu mobilisateurs : les étudiant-es sont maintenant présentes dans les instances participatives et la promotion de l'identité HES-SO parle peu aux étudiant-es attaché-es avant tout à leur filière et leur haute école. Beaucoup sont les étudiant-es à ne pas bien connaître la HES-SO ; certain-es la découvrent même le jour de leur diplomation.

Quand elles vont voir au-delà de leur haute école, les associations étudiantes restent en général dans un périmètre régional assez restreint et lient contact avec d'autres associations des hautes écoles de leur zone géographique, y compris parfois l'université cantonale, cas échéant. Ou alors elles privilégient les liens disciplinaires. Quelques étudiant-es de **La Manufacture** par exemple vont chaque année à l'assemblée générale de la faïtière francophone (Belgique, France, Suisse) de la discipline. L'association étudiante de la **HEM** est quant à elle proche de l'association européenne. La dimension disciplinaire, professionnelle est très importante. Les étudiant-es rencontré-es souhaitent plus de contacts avec d'autres associations étudiantes dans et hors de leur domaine.

Si REH-SO devait renaître, ce ne pourrait être qu'à l'initiative des étudiant-es eux-mêmes et avec une mission qui apporte une réelle plus-value à la communauté étudiante. Cela dit, plutôt qu'une association faïtière, la plupart des étudiant-es rencontré-es sont plutôt favorables à une formule plus souple, une plateforme ou un réseau par exemple. En effet, le format de l'association est assez lourd et contraignant et, vu les difficultés qu'ils et elles ont déjà à faire vivre les associations locales et les quelques faïtières régionales existantes, le double engagement au niveau local et HES-SO leur semble difficile à assumer.

La mission d'un tel réseau ou d'une telle plateforme, à entendre les étudiant-es rencontré-es, pourrait tourner autour du conseil, du soutien ou du service dans différents secteurs comme la création et la gestion d'une association, la gestion de projet ou d'événements, ou tout autre besoin exprimé par les associations étudiantes. Elle pourrait être axée sur les rencontres interdisciplinaires ou interprofessionnelles, faire connaître les associations existantes, faciliter les contacts entre hautes écoles, les partages d'expériences ou échanges d'idées et de bonnes pratiques. Elle pourrait également traiter de thématiques communes à l'ensemble de la communauté étudiante de la HES-SO telles le harcèlement, l'addiction ou tout sujet d'intérêt pour les étudiant-es, offrir pourquoi pas des formations. A noter que les associations locales pourraient apporter leur expertise et expérience sur certains de ces sujets (une association de HEG sur la gestion de projet ; une association de HEdS sur la prévention par exemple).

Le déploiement de Teams au sein de la HES-SO et les nouvelles habitudes de rencontres à distance prises pendant la période du COVID-19 facilitent les mises en réseau. Certaines associations rencontrées, mais elles sont minoritaires, soulignent toutefois qu'une association faîtière, avec un comité de représentant-es élu-es, permettrait de porter la voix des étudiant-es plus haut, surtout quand elle n'est pas entendue par direction de la haute école.

Dans tous les cas, les associations – du moins celles qui le souhaitent –devraient être impliquées dans la création de cette plateforme et son développement. Cette mise en réseau pourrait aussi bénéficier aux personnes qui accompagnent les associations pour partager les bonnes pratiques, y compris en matière de mobilisation et d'intérêt des étudiant-es pour les questions institutionnelles. Un tel projet devrait se faire en étroite collaboration avec les écoles cantonale qui développent des initiatives similaires à l'échelle de leur canton afin d'assurer une complémentarité des approches et de renforcer les synergies.

Que ce soit pour une association faîtière ou une plateforme, une initiative au niveau de la HES-SO nécessite un minimum de ressources. Les montants prélevés sur les frais d'études par les hautes écoles leur sont acquis (cf. convention intercantonale art. 53 et règlement financier HES-SO 2017-2020 art. 10) et une centralisation d'une partie de ces montants au bénéfice d'une structure HES-SO, comme le font la BFH et la FHNW par exemple, n'est pas à l'ordre du jour. Elle nécessiterait par ailleurs une modification du règlement relatif aux taxes à la HES-SO avec l'introduction d'une nouvelle taxe. Tant que la plus-value d'une initiative commune n'est pas démontrée et que la demande ne vient pas des associations locales elles-mêmes, un financement commun n'est pas envisageable.

Cela dit, si la volonté de rapprochement entre associations doit venir avant tout des étudiant-es, l'institution peut toutefois donner une impulsion en mettant en place quelques mesures ou incitatifs pour encourager la mise en réseau des associations étudiantes locales et ce faisant l'engagement étudiant au niveau de la HES-SO.

Propositions :

- ➔ Engager pendant deux ans à 20-40% un-e étudiant-e, ou à défaut une personne proche de la population étudiante, pour développer, en étroite collaboration avec les associations locales volontaires et en complémentarité des éventuelles initiatives similaires à l'échelle cantonale, une plateforme HES-SO pour favoriser la mise en réseau des associations étudiantes qui le souhaitent, leur offrir du conseil et du soutien.
- ➔ Lancer un appel à projets annuel pour financer des initiatives portées par des associations étudiantes d'au moins deux domaines différents (financement sur le fonds de soutien aux associations étudiantes), notamment sur les thématiques de la durabilité et du harcèlement.
- ➔ Dans chaque haute école et dans chaque domaine, encourager avec des mesures concrètes le rapprochement des associations étudiantes.
- ➔ Dans chaque haute école et au niveau de la HES-SO, renforcer avec des mesures de communication appropriées la connaissance de la HES-SO auprès de communauté étudiante.
- ➔ Effectuer un bilan après deux ans pour décider des suites à donner au projet.

En attendant que ces mesures fassent de l'effet et que les associations montrent une éventuelle volonté de se réunir en faîtière, le Rectorat rencontre une fois par an les élu-es étudiant-es du Conseil de concertation et des Conseils participatifs des domaines ainsi que les président-es des comités d'associations pour un échange ciblé sur les questions étudiantes.